



## **Compte-rendu non exhaustif du groupe de travail MOUVEMENT 2019**

**MARDI 5 Mars 2019**

### **Un groupe de travail qui a duré plus de 4h30 et qui s'est achevé tardivement.**

Le SNUipp-FSU a redit son opposition de principe aux modifications imposées par le ministère dans la précipitation, plaçant les collègues, les écoles et les personnels administratifs de l'IA dans des situations compliquées voire plus puisque de fait toutes les opérations du mouvement se trouvent impactées par les vellétés ministérielles qui font fi des réalités du terrain. **Celui là même qui prône la bienveillance et la confiance !**

Aucun respect des barèmes mis en place dans les départements qui, même si des choses peuvent toujours être améliorées, ont été mûrement réfléchis, sont connus de tous et permettent transparence et équité.

Les modifications imposées font ainsi fi de bonifications mises en place qui ne pourront du coup pas être maintenues pour le mouvement 2019, le Ministère imposant des priorités légales à insérer dans tous les barèmes départementaux : de fait certaines bonifications locales ne rentrent pas dans les « cases » ministérielles.

Inadmissible car le « contrat » est rompu entre ce qui était promis l'an dernier et les modalités effectives du mouvement 2019.

**Compte-rendu rapide que nous compléterons en fonction des infos puisqu'à ce jour il persiste encore de nombreuses interrogations, le logiciel n'étant à ce jour toujours pas livré.**

**Prochaine étape, après le rassemblement et l'audience de Mercredi 6 mars, le CTSD le 11 mars en présence de l'IA.**

**Les élu-es du SNUipp-FSU y interviendront à nouveau avec détermination !**



**1) Calendrier national imposé par le Ministère : 1ère conséquence. Un report très lointain du mouvement à TD ... mais aussi, par cascade, du mouvement TRS et du mouvement provisoire.**

**Ouverture du serveur IPROF** pour le mouvement **à compter au mieux du 1er AVRIL** (ce n'est pas une blague !)

A ce jour, sauf si le Ministère revenait sur ce calendrier aberrant (nous poursuivons nos interventions nationalement également), cela donnerait :

- **une CAPD du TD plutôt fin mai que mi mai**
- **un début du mini mouvement TRS après le 15/06 ...**
- **Quant au mouvement provisoire...entre début et mi juillet...**

Quid des commandes, quid du contact avec les écoles avant les vacances ... le Ministère visiblement s'en moque !

**Tout cela aura aussi des répercussions sur l'étude des demandes de temps partiel.**

**2) Confirmation de zones infra-départementales très larges :  
5 zones seraient créées.**

Les communes regroupées entre elles ne le sont pas forcément de manière géographique mais fonction de leur « attractivité » au mouvement. C'est ainsi que l'on peut retrouver par exemple Contes et Drap avec La Gaude ou bien encore Menton avec Lucéram.

**Demande du SNUipp-FSU :** proposition de modifications de communes selon la zone et demande de création d'une zone supplémentaire pour limiter des « mélanges » de communes très éloignées géographiquement.. A suivre au CTSD du 11 mars mais dans les faits celles-ci sont très larges.

**3) 1 SEUL vœu géographique obligatoire ... mais de taille !  
= vœu large (à savoir un vœu parmi les 5 zones infra départementales cf 2) - )**

Il y aura désormais deux écrans de saisie de vœux :

- 1er écran pour saisir les vœux école, secteur, commune ou regroupement de communes, en élémentaire, maternelle, direction, Ash etc...

Cela ne change pas. Ce sera le même principe que les années précédentes.

- 2ème écran : pour coder le vœu large obligatoire : celui ci sera à demander en 1er; tant que vous ne l'avez pas codé, vous ne pourrez pas faire vos vœux sur l'écran 1. Mais une fois saisi il sera obligatoirement placé en vœu 31.

**Il est donc obligatoire d'en mettre au minimum un pour pouvoir entrer ensuite ses vœux sur l'écran 1.**

**Ce vœu géographique se décline en trois supports appelés MUG:**

- **MUG 1** = « enseignant (élémentaire, maternelle, décharge totale de direction, TRS, poste fléché ) »
- **MUG 2 « ASH »** (Ulis, Segpa, enseignant spécialisé, Rased »
- **MUG 3 = « Remplaçants »** englobant Brigade ASH avec impossibilité de différencier les Bd circos ou BD *(le collègue pourra être nommé sur l'un ou l'autre type de poste) !*

**- Chaque collègue dont la participation au mouvement est obligatoire devra faire 1 vœu large et coder 1 MUG.**

**Par exemple :** zone infra départementale 1 en « enseignant » ;  
OU zone infra départementale 2 « en remplaçant ».

- L'ordinateur étudiera en premier l'écran 1 puis si rien ira sur l'écran 2 et regardera les postes sur la zone et le support demandés. **Avec nomination à TD** (sauf Ash si pas titres requis).

**IMPORTANT :** c'est le 1er vœu saisi qui va déterminer la recherche par l'ordinateur du poste le plus proche dans la zone infra-départementale.

**Par exemple :**

vœu 1 = adjoint Antibes Fontonne ;

vœu large = zone infra-départementale 1

Recherche en 1er dans ma commune d'Antibes puis dans les communes les plus proches puis les autres.

- **Si toujours rien** il continuera d'office à balayer la zone demandée mais sur les autres supports non demandés dans l'ordre pré indiqué, à savoir ASH puis remplaçant : si poste trouvé, la nomination sera alors **à titre provisoire**.

Si toujours rien l'ordinateur balaiera la zone 2 (et ses trois supports dans le même ordre que précédemment) , puis la zone 3 etc... jusqu'à affecter ! **(à titre provisoire encore)**

**Si le logiciel ne vous trouve pas de poste dans vos vœux, l'algorithme continuera donc de tourner pour affecter sur un poste et une zone infra-départementale non demandés.**

**Demande du SNUipp-FSU**

Elargissement des vœux inadmissible qui va entraîner des affectations en force y compris en ASH ou éloignées.

De fait aussi les collègues avec des barèmes « moyens » ou un peu élevés risquent de se

voir affecter « en force ». Même si cela est à titre provisoire, cela n'est pas admissible.

**Réponse IA :** Vœu large imposé par le ministère

**Demande du SNUipp-FSU :**

retirer les BD ash du support « remplaçant » et de le mettre avec l'ASH  
Demande aussi d'inverser les MUG 2 et 3 pour mettre l'ASH en dernier.  
A suivre Ctsd du 11/03



#### 4) MESURE DE CARTE

**Nouveauté de taille !**

**- Les collègues touchés par mesure de carte seront eux aussi obligés de faire un vœu large de zone infra-départementale comme indiqué ci-dessus.**

Ce qui n'était pas le cas jusqu'alors ! Là encore « commande » ministérielle « bienveillante » (sic) !

Une priorité de retour sur l'école ou le poste perdu est toujours prévue si jamais il y avait un poste vacant (il faut donc demander l'école dans ses vœux obligatoirement si vous voulez avoir les bonifs et la priorité) et une bonification spécifique sur tout postes équivalents.

L'IA proposait une bonification de 50 points.

**Demande du SNUipp-FSU :** bonification de 100 points qui permettrait d'avoir plus d'assurance que ces collègues touchés par fermeture de poste soient affectés sur le vœu de zone infra-départementale.

A suivre CTSD du 11 mars.

- **Autre nouveauté :** les collègues dont le poste a été défléché seront automatiquement réaffectés par l'IA : pas besoin de faire le mouvement. Ils recevront bien sûr dès lors un nouvel arrêté. Ils peuvent bien sûr quand même faire le mouvement avec une bonification sur tout poste fléché.
- **De même les collègues** concernés par un transfert de poste ou dans certaines autres situations très particulières de Mcs qui seront détaillées dans la circulaire de l'IA. Réaffectation par l'IA, possibilité de faire le mouvement mais sans bonification spécifique.

#### 5) NOMBRE DE VOEUX

**Toujours 30 possibles prévus + au moins 1 vœu de zone infra-départementale**



**Demande du SNUipp-FSU :**

autoriser a minima 40 vœux (+ 1 vœu de zone infra-départementale puisque obligatoire)  
A suivre CTSD du 11 mars.

## 6) ENSEIGNEMENT SPECIALISE

- **Obligation pour les entrants en formation** de demander eux aussi 1 vœu de zone infra-départementale. Ce qui est totalement incohérent puisque ceux ci doivent obligatoirement être dans le parcours obtenu pour suivre leur formation !

**Réponse IA** : obligation du Ministère qui visiblement une fois encore méconnaît totalement « le terrain ».

**Demande du SNUipp-FSU** : quid si le collègue se retrouve en Segpa alors que retenu pour suivre la formation « ULIS » ?? Pas de réponse....  
A suivre Ctsd 11 mars

- **Les collègues déjà titulaires d'un Capsais, Capa sh ou Cappei** pourront participer au mouvement pour demander un poste spécialisé dans un autre parcours que le leur et pourront y être nommé à **TD**. Ils suivront une formation correspondant au poste par la suite par le biais des stages MIN.

**SNUipp-FSU** : demande d'une formation d'approfondissement en amont de la prise de poste. Inquiétude quant à l'application effective des départs en stages MIN.

- **Des priorités spécifiques sont toujours prévues**, les titulaires actuels du titre ayant la priorité supérieure par rapport aux détenteurs d'un autre parcours, ou encore aux entrants en formation ou bien sur aux collègues non spécialisés.

**SNUipp-FSU** : demande de maintenir la « priorité » de retour sur le poste spécialisé pour les collègues non spécialisé qui redemande « son » poste. L'IA l'avait en effet retiré. Accord de l'IA.

- **Les demandes de délégations dans l'ASH ont été supprimées**, malgré notre demande. L'IA indiquant que de fait, par le biais du mouvement, les postes dans l'ASH seraient pourvus...(re sic...). Si des postes se découvraient au moment du mouvement à titre provisoire, ils seraient proposés au mouvement à TD en juillet.

## 7) Priorités médicales et/ou sociales

Mêmes dispositifs que les années précédentes avec réunion d'un groupe de travail une fois les vœux saisis et étude des dossiers en fonction de l'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale. Si priorité accordée ( sur vœu géographique majoritairement ), les affectations peuvent être à TD ou à TP, sur poste entier ou fractionné.

**Tous les collègues (à TD ou à TP) qui demandent une priorité ont l'obligation de demander au moins 1 vœu géographique (commune ou secteur ou regroupement de communes).**

**Les collègues à TP doivent aussi obligatoirement formuler également 1 vœu de zone infra-départementale.**

## 8) DIRECTIONS

Volonté IA : directions REP en postes à profil (comme actuellement pour les directions REP +)

SNUipp-FSU : refus de profil supplémentaire. Demande de maintien de ces directions dans le mouvement comme les autres. A suivre

## 9) POSTES DE PEMF

Les collègues admissibles au Cafipemf pourront demander des postes de PEMF avec une priorité inférieure aux titulaires du diplôme. Nomination à titre provisoire. Perte du poste à TD occupé auparavant. Si échec, possibilité de repasser l'examen sur le même poste (conservé 2 ans) avec **affectation à TD sur ce poste si réussite et si poste obtenu au mouvement (demande du SNUipp-FSU).**

## 10) POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

L' IA veut obliger les collègues inscrits sur les listes d'aptitude à postuler sur au moins 1 poste vacant dans le cadre du mouvement.

**Si le collègue ne fait pas le mouvement, cela entraîne perte de la liste d'aptitude !**

Si plusieurs listes d'aptitudes, obligation de demander au moins 1 poste vacant dans tous les types de postes s'il y en a ! Au risque donc de se voir enlever la liste d'aptitude et donc d'être obligé de la repasser l'année d'après !

**SNUipp-FSU :** aucun intérêt à un tel processus ! entretiens à répétition et lourdeur du dispositif. L'implantation géographique du poste a aussi une importance même pour les ces postes particuliers ! Demande du SNUipp de retirer cette obligation. A suivre Ctsd 11 mars.



## 11) BAREMES et BONIFICATIONS

Il y aura toujours 3 types de barèmes : adjoint ; direction ; postes à exigences particulières. Toutes les bonifications ont été modifiées pour tenir compte des priorités nationales obligatoires qui doivent être supérieures en termes de bonifications.

**- AGS (Ancienneté Générale de Service):**

**IA :** 4 points / an pour les adjoints ; 1 point / an pour les directeurs et les postes à exigences

**SNUipp-FSU :** 5 points / an pour tous. A suivre Ctsd

**- Bonifications ADJOINT-E MAINTENUES avec cependant des modifications en termes de points qui seront actées au Ctsd:**

- Bonification (pour la dernière année) pour les BD circo qui ont vu l'an dernier leur poste modifié du fait de la création des zones infra départementales maintenue mais elle sera augmentée. A suivre de combien au Ctsd. **Demande du SNUipp**: 50 points.
- Bonifications enseignement spécialisé sans les diplômes. **Demande du SNUipp-Fsu** de les augmenter. A suivre.
- Bonifications REP et REP+. A suivre nombre de points
- Bonifications zone rurale.

**Demande du SNUipp-FSU** de maintenir les bonifications REP, REP + et rural à partir de 3 ans (l'IA l'avait supprimé en portant la durée à 5 ans). **OK IA pour cette année** + demande SNUipp-FSU d'augmentation des bonifs REP/Rep + et rural.  
Demande aussi de ne pas différencier REP et REP + (volonté de l'IA de donner plus de bonifs). A suivre .

**- Bonifications DIRECTION MAINTENUES avec modifications en termes de points à suivre au Ctsd**

- ancienneté dans la fonction de direction (est prévu 1 point/an à partir de 5 ans)
- interim de direction (prévu 10 points)
- Bonifs REP ou REP + + rural



**- NOUVELLES BONIFICATIONS (obligations légales notamment)**

**Pour les adjoints :**

- ancienneté sur le poste occupé
- rapprochement de conjoint (entendu rapprochement du lieu de travail du conjoint avec une distance minimum requise et sous conditions)
- autorité parentale conjointe (distance minimum et sous conditions)
- parent isolé (sous conditions)
- caractère répété d'une demande de mutation : 1 point/an (applicable à compter du mouvement 2020) sur le 1er vœu identique sollicité chaque année..

**Postes à exigences particulières :**

**Volonté de l'IA** : bonification ancienneté sur poste à exigences à partir de 5 ans qui serait de 10 points sur tout type de poste à exigences si inscrit sur liste d'aptitude.

**SNUipp-FSU** : trop importante, certains postes très sollicités, peut biaiser le mouvement.

## - BONIFICATIONS SUPPRIMEES !

### SNUipp-FSU :

vivement protesté et demandé la prise en compte de celles -ci.



**Réponse IA : refus logiciel ministériel** qui ne permet pas d'intégrer ces bonifs spécifiques !

- bonification enfants (hormis situation de parent isolé ou d'autorité parentale conjointe)
- bonifications éloignement
- bonifications éloignement postes fractionnés

## - INCONNU à ce jour

**si 50% du temps suffiront pour déclencher une possible bonification ou si à l'inverse 25% suffiront...**

- **si les années antérieures non consécutives seront prises en compte dans le calcul par exemple pour les bonifs direction**

## 12) MOUVEMENT PROVISOIRE

**De fait très retardé. Début juillet au mieux.**

Eu égard aux zones infra-départementales mises en place, il devrait y avoir moins de collègues concernés...

**Mêmes principes que précédemment : fiche d'extension + courrier précisant la demande et situation. Groupes de travail à l'IA pour étudier les affectations. Puis CAPD.**

